

Liste des points et votes - Conseil municipal du 14 décembre 2023

Approbation du procès-verbal du 23 novembre 2023

Le procès-verbal du 23 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

2023-111 - Démocratie locale : Référendum kremlinois annuel 2023 : arrêt de l'éclairage public entre 0h30 et 5h30

Après en avoir délibéré par 21 voix contre (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 12 ne prenant pas part au vote (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

De mettre en œuvre l'arrêt de l'éclairage public entre 0h30 et 5h30 sur le territoire communal.

D'autoriser le maire à accomplir toutes les formalités et décisions nécessaires à l'entrée en vigueur et à l'exécution de la présente délibération.

2023-112 Démocratie locale : Nomination d'un déontologue des élus

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 12 ne prenant pas part au vote (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

De nommer M. Nicolas DESFORGES référent déontologue des élus locaux de la ville du Kremlin-Bicêtre.

D'abroger l'article 2 de la délibération n°2020-125 du 26 novembre 2020 et de dissoudre le comité éthique mis en place en application de l'article 2.

2023-113 Démocratie locale : Etat des présences des membres du conseil municipal

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 5 voix pour (M. HEMERY, Mme DEFRANCE, Mme BADOUC, Mme AZZOUG, Mme BASSEZ) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB), le conseil prend acte du tableau récapitulatif des présences des élus du Kremlin-Bicêtre aux Conseils municipaux pour l'année 2022.

2023-114 Démocratie locale : Etat sur les indemnités 2023 des membres du conseil municipal

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 5 voix pour (M. HEMERY, Mme DEFRANCE, Mme BADOUC, Mme AZZOUG, Mme BASSEZ) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB), le conseil prend acte du tableau récapitulatif des indemnités perçues au titre de l'année 2023 par les élus du Kremlin-Bicêtre au sens de l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales.

2023-115 Finances : Clôture des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Après en avoir délibéré par 25 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN) et 8 ne prenant pas part au vote (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

D'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant la mise en place du dispositif de vidéo-protection, de fixer le montant de l'AP/CP à 2 735 608,07 € réparti comme indiqué ci-après et décide de la clôturer, au 31 décembre 2023 :

	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs (2015-2022)	Crédits de paiement 2023
AP 2015011			
Mise en place dispositif de vidéo protection	2 735 608,07	2 522 007,33	213 600,74

D'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant le ruban vert – projet de parc urbain, de fixer le montant de l'AP/CP à 3 708 276,00 € réparti comme indiqué ci-après et décide de la clôturer, au 31 décembre 2023 :

	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs (2018-2022)	Crédits de paiement 2023
AP 2018012			
Ruban vert - Projet parc urbain	3 708 276,00	3 666 361,41	41 914,59

D'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'aménagement des locaux du 29 avenue Charles Gide, de fixer le montant de l'AP/CP à 693 328,47 € réparti comme indiqué ci-après et décide de la clôturer, au 31 décembre 2023 :

	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs (2018-2022)	Crédits de paiement 2023
AP 3			
Aménagement locaux 29 avenue Charles Gide	693 328,47	669 434,42	23 894,05

D'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'aménagement du nouvel espace jeunesse, de fixer le montant de l'AP/CP à 1 045 345,43 € réparti comme indiqué ci-après et décide de la clôturer, au 31 décembre 2023 :

	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs (2019-2022)	Crédits de paiement 2023
AP 2019015			
Aménagement nouvelle espace jeunesse	1 045 345,43	956 748,55	88 596,88

2023-116 Finances : Création d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations suivantes : gymnases, vidéo-protection (audit sécurité) et espaces verts

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 9 contre (M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR), le conseil décide :

D'autoriser au BP 2024 la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'opération « Gymnases ». De fixer le montant de l'AP/CP à 11 120 000 €, réparti comme suit :

	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement				
	2024	2025	2026	2027	Total AP
Total Dépenses / exercice	1 100 000 €	1 780 000 €	2 750 000 €	5 490 000 €	11 120 000 €

D'autoriser au BP 2024 la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'opération « Vidéoprotection ». De fixer le montant de l'AP/CP à 975 000 €, réparti comme suit :

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement					
	2024	2025	2026	2027	Total AP-CP
Total Dépense / exercice	75 000 €	260 000 €	260 000 €	260 000 €	947 000 €

D'autoriser au BP 2024 la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'opération « Espaces verts ». De fixer le montant de l'AP/CP à 8 826 920 €, réparti comme suit :

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement					
	2024	2025	2026	2027	Total AP-CP
Total Dépense / exercice	2 596 920 €	3 400 000 €	2 030 000 €	800 000 €	8 826 920 €

2023-117 Finances : Vote du budget primitif 2024 de la ville

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 12 contre (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

De voter le budget primitif 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : 48 964 767,89 €
- Section d'investissement : 11 572 478,00 €

2023-118 Finances : Budget ville – Adoption des taux de taxes directes locales pour 2024

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 12 contre (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide de fixer pour l'exercice 2024, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,95 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,31 %.
- Taxe d'habitation : 21,87 %.

2023-119 Apurement du compte 1069 présentant un solde débiteur

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 5 abstentions (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 7 ne prenant pas part au vote (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN), le conseil décide :

Qu'au moment du passage à la nomenclature M57, le solde débiteur du compte 1069 d'un montant de 642 940,38 euros sera apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068, en balance d'entrée de l'exercice 2024. Cette reprise ne fait pas l'objet d'une opération budgétaire au compte administratif de la commune.

D'approuver l'apurement du compte 1069 sur 10 années (soit 1/10ème par an), à compter de l'exercice 2024, via une correction annuelle du résultat de la section d'investissement, conformément au tableau ci-dessous :

Exercices	Compte 1069	Compte de Gestion (CDG)	Compte Administratif (CA)	Discordances CDG / CA à justifier	Budget (ligne 001)
2023	642 940,38	Résultat d'investissement cumulé 2023	Résultat d'investissement cumulé 2023	0,00	
2024	Soldé comptablement par reprise au compte 1068 en balance d'entrée 2024	Résultat d'investissement cumulé 2024 (dont - 642 940,38 €)	Résultat d'investissement cumulé 2024 - 64 294,04 €)	578 646,34	Résultat d'investissement cumulé 2023
2025	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2025	Résultat d'investissement cumulé 2025 - 64 294,04 €)	514 352,30	Résultat d'investissement cumulé 2024 - 64 294,04 €)
2026	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2026	Résultat d'investissement cumulé 2026 - 64 294,04 €)	450 058,26	Résultat d'investissement cumulé 2025 - 64 294,04 €)
2027	385 764,22	...
2028	321 470,18	...
2029	257 176,14	...
2030	192 882,10	...
2031	128 588,06	...
2032	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2032	Résultat d'investissement cumulé 2032 - 64 294,04 €)	64 294,02	Résultat d'investissement cumulé 2031 - 64 294,04 €)
2033	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2033	Résultat d'investissement cumulé 2033 - 64 294,02 €)	0,00	Résultat d'investissement cumulé 2032 - 64 294,02 €)
2034	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2034	Résultat d'investissement cumulé 2034	0,00	Résultat d'investissement cumulé 2033

D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2023-120 Finances : Budget principal de la ville, Fongibilité des crédits

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 9 contre (M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 3 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR), le conseil décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-121 Finances : Vote du Budget Primitif 2024 – Budget annexe « marché forain »

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 12 contre (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide de voter le budget primitif 2024 ci-annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : 566 408,00 €
- Section d'investissement : 41 100,00 €

2023-122 Fongibilité des crédits pour le budget annexe du « marché forain »

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 12 contre (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE,

Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-123 Fixations des taxes et tarifs pour l'année 2024

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 5 contre (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 7 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN), le conseil décide de fixer les taxes et tarifs des services municipaux comme présentés. Les tarifs de la présente délibération sont applicables au budget principal et à ses budgets annexes. Les crédits sont inscrits au budget principal et au budget annexe, de l'exercice 2024, pour ce qui les concerne.

2023-124 Stationnement : Choix du mode de gestion pour le service public du stationnement payant sur voirie

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 12 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide : D'approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant de surface de la Ville, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

D'approuver les caractéristiques du contrat et des prestations que doit assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire ou son représentant d'en négocier les conditions précises, conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De confier à la commission d'ouverture des plis les prérogatives prévues par la loi, dans le cadre de la gestion déléguée du stationnement payant.

D'autoriser le lancement de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue d'aboutir au choix d'un délégataire pour l'exploitation du stationnement payant de surface.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de délégation de service public.

2023-125 Stationnement : Conventionnement avec l'agence nationale du traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre du forfait post stationnement

Après en avoir délibéré par 26 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU) et 7 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN), le conseil décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement, annexée à la présente délibération, avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

2023-126 Finances : Attribution de subventions à diverses associations, établissements publics communaux et au budget annexe « marché forain » – Année 2024

Après en avoir délibéré :

- **Pour les articles 1 et 3** : à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),
- **Pour l'article 2** : par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 12 contre (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide de voter l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2024.
Dit que les crédits sont inscrits sur le budget principal 2024 de la ville.

2023-127 Culture : Attribution de subvention à l'Association de développement des activités socio-éducatives (ADASE) – Exercice 2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide d'approuver l'attribution d'une subvention de 42 875 euros à l'Association pour le Développement des Activités Socio-Educatives (ADASE) pour l'exercice 2024.

2023-128 Sports : Attribution de subventions aux associations sportives locales – Exercice 2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide de voter l'attribution des subventions proposées.

2023-129 Vie Associative : Attributions de subventions aux diverses associations – Exercice 2024

Après en avoir délibéré :

- **Pour l'article 1** : à l'unanimité (M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. LAURENT, Mme MUSEUX, M. KHIAR),
- **Pour l'article 2** : par 27 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN) et 6 ne prenant pas part au vote (M. LAURENT, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide d'attribuer les subventions proposées pour l'année 2024.

2023-130 Logement : Instauration de la procédure d'enregistrement pour la location des meublés de tourisme

Après en avoir délibéré par 25 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN), 8 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

Toute location de courte durée d'un local meublé, située sur le territoire du Kremlin-Bicêtre, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, sera soumise à une déclaration préalable avant de mettre le logement en location.

Pour chaque déclaration préalable, il sera délivré un numéro d'enregistrement à treize caractères alphanumériques, tel que prévu au paragraphe II de l'article D 324-1-1 du Code du Tourisme.

Toute annonce de location d'un local meublé touristique devra comporter le numéro d'enregistrement délivré par la commune.

Le non-respect des dispositions susvisées est puni de l'amende prévue à l'article L651-2 du CCH. En vertu de l'article 18 de la loi ALUR, le produit des infractions revient à la commune du Kremlin-Bicêtre.

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-131 Logement : Modification du régime d'autorisation et création d'un régime de compensation pour les meublés de tourisme et autres changements d'usage des locaux d'habitat

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 8 abstentions M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 4 ne prenant pas part au vote (M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN), le conseil décide :

D'autoriser la mise en place du régime d'autorisation temporaire de changement d'usage sur la commune du Kremlin-Bicêtre.

Des conditions de délivrance de cette autorisation :

- Afin de ne pas aggraver la pénurie de logement sur la commune du Kremlin-Bicêtre :
 - La demande d'autorisation temporaire de changement d'usage pour les locations répétées de courte durée ne pourra être accordée sur plus de 50% de la surface totale de l'immeuble concerné,
 - Le contrat de location, en ce qui concerne cette autorisation, sera conclu pour une durée maximale et non renouvelable de 90 jours consécutifs,
 - Le nombre maximal d'autorisations accordées à un même propriétaire sera de deux.
- Dans le cas particulier où le local se trouve en copropriété, le pétitionnaire :
 - S'il est propriétaire, devra justifier que le règlement ne s'oppose pas au changement d'usage ou à l'usage mixte. Le cas échéant, il devra fournir l'accord de la copropriété.
 - S'il est locataire, devra fournir une attestation du propriétaire stipulant que le règlement de copropriété ne s'oppose pas à ce changement et que lui-même accorde ce changement. Cette attestation devra également être fournie en cas de compensation.
- L'autorisation d'usage sera accordée dans les conditions précédemment définies et sous réserve qu'une compensation soit faite par la transformation en habitation de locaux ayant un autre usage que l'habitation au 1^{er} janvier 1970 et n'ayant pas déjà été utilisés à titre de compensation.

Cette compensation s'applique aux demandes de changement d'usage pour les logements sur tout le territoire communal.

Les personnes qui souhaitent changer les locaux d'habitation en un autre usage à l'intérieur de ce périmètre seront soumises à compensation, y compris celles qui souhaitent faire de la location de meublés touristiques.

Trois cas d'exceptions à cette compensation :

- Pas de compensation lorsque la demande de changement d'usage porte sur des locaux d'habitation situés en rez-de-chaussée ou lorsqu'elle est sollicitée en vue d'y exercer une mission d'intérêt général,
- Pas de compensation lorsque la demande de changement d'usage est sollicitée par une personne en vue d'y exercer une profession libérale réglementée ou non réglementée.
- Pas de compensation quand la demande d'autorisation tend à l'exercice, dans une partie du local d'habitation utilisé par le demandeur comme sa résidence principale, d'une activité professionnelle, y compris commerciale, pourvu qu'elle n'engendre ni nuisance, ni danger pour le voisinage et qu'elle ne conduise à aucun désordre pour le bâti. Cette surface doit être inférieure à 50% de la surface du local d'habitation.

De préciser cette autorisation temporaire ne peut être délivrée que pour des logements décents, c'est-à-dire des logements répondant aux exigences de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Que cette autorisation est valable pour une durée de 2 ans reconductibles deux fois.

De rappeler que le non-respect des dispositions susvisées est puni de l'amende prévue à l'article L651-2 du CCH. En vertu de l'article 18 de la loi ALUR, le produit des infractions revient à la commune du Kremlin-Bicêtre

2023-132 Logement : Avenant n°1 Convention pluriannuelle cadre de renouvellement urbain de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

Après en avoir délibéré par 25 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN), 7 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE,

M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB), le conseil décide :

D'approuver les termes du projet d'avenant n°1 à la convention-cadre de renouvellement urbain de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ci-annexé.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, tout document afférent à cette convention ainsi que tout document permettant de réaliser les actions qui y sont inscrites.

2023-133 Finances : Octroi d'une garantie d'emprunt par la ville pour le rachat du patrimoine détenu par Valdevy au Kremlin-Bicêtre par Kremlin-Bicêtre habitat, coopérative HLM

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 8 contre (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 7 ne prenant pas part au vote (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme MUSEUX, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN), le conseil décide :

Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 382 000 euros souscrit par SCIC KREMLIN-BICETRE HABITAT COOPERATIVE HLM, ci-après dénommé « l'Emprunteur », auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 382 000 euros, cinq millions trois cent quatre-vingt-deux mille euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Cet emprunt constitué d'une Ligne de Prêt est destiné à financer l'acquisition de 1960 logements sociaux auprès de l'OPH VALDEVY.

Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	Prêt Transfert de Patrimoine
Montant :	5.382.000 euros
Commissions d'instruction :	3.220 €
Durée totale :	35 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,43 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité de l'échéance :	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

2023-134 Services publics : Adoption de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Val de Marne

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 3 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR), le conseil décide :

D'approuver la Convention territoriale globale avec la CAF du Val-de-Marne, telle qu'annexée au présent rapport.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée, ainsi que tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

2023-135 Petite Enfance : Approbation de la convention entre la ville et l'association Les Petits cailloux

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Les Petits Cailloux, telle qu'annexée au présent rapport.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

2023-136 Ecologie Populaire : Convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installation de production et de distribution d'énergie géothermique entre le SIPPAREC et la commune du Kremlin-Bicêtre

Après en avoir délibéré par 21 pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 3 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR), et 9 ne prenant pas part au vote (M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

D'approuver la convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur la commune du Kremlin-Bicêtre.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention visée à l'article 1 ainsi que tout document afférent, y compris les avenants.

Dit que la dépense sera inscrite sur la nature 62878.

2023-137 Ecologie Populaire : Attribution d'une subvention aux Kremlinois pour l'acquisition d'un vélo classique ou à assistance électrique d'occasion ou d'une trottinette électrique d'occasion

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

De prendre en charge partiellement les frais liés à l'acquisition d'un vélo d'occasion, ou d'un vélo à assistance électrique ou d'une trottinette électrique d'occasion par des Kremlinois et de fixer ces remboursements à hauteur de :

- 50 % du prix d'achat TTC du vélo classique, sans système à pédalage assisté d'occasion (et à ses accessoires) dans la limite d'un montant plafond de 200 euros ;
- 15 % du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique d'occasion (et à ses accessoires), dans la limite d'un montant de 150 euros ;
- 50 % du prix d'achat TTC de la trottinette électrique d'occasion (et à ses accessoires) dans la limite d'un montant de 150 euros ;

D'approuver le règlement, ainsi que le formulaire et la convention, pour l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique d'occasion, ou d'un vélo à assistance électrique (VAE) d'occasion, ou d'une trottinette électrique d'occasion, aux personnes physiques domiciliées au Kremlin-Bicêtre.

D'autoriser le Maire à signer la convention d'attribution de la subvention et tout document afférant au dispositif.

D'effectuer ce remboursement sur le compte bancaire ou postal des bénéficiaires sur présentation :

- du formulaire dématérialisé dûment complété, ou de sa version papier.
- de la copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour).
- de la copie de la facture datée, acquittée, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur, détaillant distinctement les accessoires de sécurité éventuels sur une facture unique. Seules les factures datées à compter du 1^{er} janvier 2024 seront acceptées. Tout achat antérieur à cette date ne pourra faire l'objet de cette opération.
- de la copie du certificat d'homologation ou du certificat de conformité du vélo électrique ou de la trottinette électrique, indiquant le bridage à 25 km/h.
- de la copie du justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité).
- de la convention d'engagement dûment complétée et signée.
- d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte courant au nom du demandeur, sur lequel la subvention sera versée par le Trésor Public.

De prélever la dépense sur le budget de l'exercice 2024, nature 6574 « subventions aux associations et autres personnes privées ».

2023-138 Projet urbain : Approbation d'une convention d'usage pour le passage entre la rue Anatole France et la place Victor Hugo

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

D'approuver les termes de la convention d'usage pour la gestion de la fermeture du passage entre la rue Anatole France et la place Victor Hugo entre la commune du Kremlin-Bicêtre et les syndicats des copropriétaires « SDC Anatole France » et le « Parvis Sud », conclue pour une durée de 5 années renouvelables à compter de sa signature par les parties
D'approuver les dépenses d'investissement préalables à l'installation du dispositif de fermeture du passage sans demande de contrepartie financière aux deux syndicats des copropriétaires.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte ci-annexé, et de lui donner mandat pour la mettre en œuvre.

2023-139 Projet urbain : Autorisation de cession d'un terrain en vente notariale interactive sis 30, rue John Fitzgerald Kennedy

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 5 abstentions (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 7 ne prenant pas part au vote (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN), le conseil décide :

D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée L65 sise 30, rue John Fitzgerald Kennedy à Madame LIN ou toute entité la représentant au prix de 161 000 euros

Que les frais d'honoraires, de notaires et de publicité seront à la charge des acquéreurs.

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge du projet urbain, de l'aménagement, des mobilités et du patrimoine à signer les actes de transfert de propriété et tous les actes afférents à ces cessions.

Que les recettes afférentes sont inscrites au budget communal.

2023-140 Projet urbain : Acceptation de toutes les copropriétés dans le protocole d'accord

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 12 ne prenant pas part au vote (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M.

NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

D'approuver le protocole d'accord entre les requérants et la ville du Kremlin-Bicêtre.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord entre les requérants et la ville du Kremlin-Bicêtre.

2023-141 Jeunesse : Accueil des jeunes collégiens dans le cadre du dispositif « d'exclusion temporaire » - Convention avec les collèges Jean Perrin et Albert Cron

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

D'accepter le principe d'accueil des jeunes au sein des services municipaux dans le cadre défini et maîtrisé des mesures d'accueil de jeunes collégiens exclus temporairement, dans la limite des moyens à disposition, des ressources humaines et matérielles.

D'approuver la convention qui a pour objet de déterminer les règles de l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

2023-142 Ressources Humaines : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 4 ne prenant pas part au vote (M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN), le conseil décide :

D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

De verser, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

De prévoir un versement de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat avant le 30 juin 2024.

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012.

2023-143 Ressources Humaines : Astreintes dans la filière police municipale

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

De mettre en place une astreinte pour les agents de la filière Police Municipale, selon les modalités et compensations présentées.

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité.

2023-144 Ressources Humaines : Dispositif expérimental de rupture conventionnelle

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 7 contre (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN), et 5 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à initier une procédure de rupture conventionnelle lorsque les nécessités du service l'exigent, dans le cadre du dispositif expérimental, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

D'autoriser Monsieur le Maire à mener, au regard de chaque situation, une procédure de rupture conventionnelle à son terme.

D'autoriser Monsieur le Maire à négocier le montant de l'indemnité spécifique de rupture dans les limites fixées par le décret n°2019-1596 du 31/12/2019.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle.

D'autoriser Monsieur le Maire à user de son droit de rétractation.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012.

2023-145 Communication du Rapport annuel d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 6 voix pour (M. DELAGE, M. EDET, M. TRAORE, M. TAPA, Mme MUSEUX, Mme BRICOUT), le conseil prend acte du bilan d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2022.

2023-146 Communication du rapport d'activité du délégataire chargé des marchés forains, la société SOMAREP – Rapport annuel 2022 (janvier/février)

Après en avoir délibéré et émis un avis favorable avec réserves par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 12 ne prenant pas part au vote (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide de prendre acte avec réserves du rapport d'activité 2022 de la SOMAREP, et de souligner les nombreuses incohérences du rapport d'exploitation de la SOMAREP.

2023-147 Communication du rapport annuel d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 7 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, Mme GESTIN, M. DELAGE M. TAPA, M. TRAORE, M. CHIAKH), le conseil prend acte du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal du gaz et de l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2022.

2023-148 Communication du rapport annuel d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communications (SIPPEREC)

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 7 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, Mme GESTIN, M. DELAGE M. TAPA, M. TRAORE, M. CHIAKH), le conseil prend acte du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2022.

2023-149 Communication du Rapport d'activité 2022 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le territoire communal (EPFIF)

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis par 7 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, Mme GESTIN, M. DELAGE M. TAPA, M. TRAORE, M. CHIAKH), le conseil prend acte du bilan des acquisitions et du bilan financier pour l'année 2022 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur la commune du Kremlin-Bicêtre.

2023-150 Communication du Rapport annuel 2022 sur la délégation de service public du stationnement payant sur voirie (QPARK)

Après en avoir délibéré par 32 voix favorables à prendre acte du rapport (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 1 refus de prendre acte du rapport (M. BANBUCK), le conseil prend acte du rapport d'activité 2022, présenté par la Société « Q-Park » dans le cadre de sa délégation de service public du stationnement payant de surface.

2023-151 Vœu : « Un an après l'appel du Kremlin-Bicêtre, rien ne change pour les communes »

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), et 8 ne prenant pas part au vote (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide de demander à l'état :

De compenser financièrement le dispositif, inscrit dans le projet de loi de finances 2024, d'exonération de taxe foncière sur le bâti pour les logements faisant l'objet d'une rénovation thermique ou, à défaut, de supprimer cette disposition ;

D'indexer la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation dans le projet de loi de finances et de mettre en place une disposition permettant de prendre en compte l'augmentation de la population des communes ;

D'indexer la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur l'inflation dans le projet de loi de finances ;

D'instaurer une compensation de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires ainsi que des primes proposées pour les agents de la fonction publique territoriale.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Séance levée à 1h33.